

# **Mémoire**

Présenté au :

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT QUEBEC

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du à la  
construction d'un barrage sur la Décharge du Lac Sergent

Rédigé par

Claude Lefebvre  
St-Basile, Québec

Décembre 2002.

## **PRÉSENTATION**

Je me présente, mon nom est Claude Lefebvre, propriétaire riverain à la rivière Décharge de Lac Sergent, dans la municipalité de Ville de Saint-Basile.

J'habite les berges de cette rivière depuis environ 15 ans, et je l'utilise à des fins récréatives, soit la baignade, la pêche et les randonnées en canots. Je me préoccupe de la situation actuelle car cet écosystème me semble très peu tourmenté présentement. Je crains qu'un ouvrage peu réfléchi et mal administré vienne affecter mon milieu de vie.

J'aimerais par ce mémoire vous présenter les trois principales préoccupations que j'ai retenues suite à la lecture de l'étude d'impact et à ma participation aux audiences du BAPE.

- Premièrement l'atteinte des objectifs du projet
- Deuxièmement la gestion du barrage
- Troisièmes les débits réservés

## **PREMIÈREMENT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROJET**

Tel que mentionné dans l'étude d'impact sur l'environnement, la construction d'un tel barrage devrait atteindre quatre objectifs spécifique soit :

### **Abaisser le niveau des crues printanières**

Je crois personnellement que cet objectif ne serait pas atteint puisqu'en début de crue printanière les eaux seront canalisés dans le tuyau de 2.4 mètres ce qui accélèrera la montée du niveau du lac par rapport à l'état actuel ou les eaux s'évacuent sur la pleine largeur de la rivière.

Cet objectif serait sûrement plus facilement atteignable par la construction d'un autre type de barrage qui laisserait écouler l'eau sur plus grande surface dès le début de la fonte des neiges.

### **Régulariser le niveau d'eau l'été et diminuer le réchauffement des eaux**

Cette fois-ci je crois qu'on parle du principal objectif du promoteur, soit celui de régulariser le niveau de l'eau dans le but de permettre aux plaisanciers de mieux profiter des sports nautique.

Le gouvernement du Québec, avec sa nouvelle politique national de l'eau, interdit toute construction de nouvelle mini-central hydroélectrique sur son territoire et considère que l'eau est un bien commun à toute la collectivité. Expliquez moi comment peut-il permettre à un groupe de gens de retenir l'eau d'un lac dans le but de se divertir.

Pour ce qui est de la température de l'eau, le fait de régulariser le niveau de l'eau affecterait que de façon marginale sa température. Par conséquence le développement des plantes aquatique serait très peu affecté.

## **L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PROJET(suite)**

### **Éliminer les barrages clandestins**

La construction d'un tel barrage haussera le niveau du lac de très peu. Est-ce que cela suffira au contrevenant, qui depuis plusieurs années construisent des barrages clandestin sur la décharge du lac?

En période d'étiage, lorsque l'eau sortira seulement par le passage à poissons ne sera-t-il pas plus facile et plus discret pour les contrevenants de bloquer ce petit passage?

Je crains que la construction d'un tel ouvrage n'atteigne pas non plus l'objectif d'éliminer les barrages clandestins.

### **Permettre un accès au lac aux résidents de la décharge entre le pont du Parc linéaire et le pont du chemin Tour-du Lac-Sud.**

Cet objectif est étroitement relié à l'objectif numéro deux soit de permettre aux plaisanciers de mieux profiter des sports nautique.

Je crois donc sincèrement, que le seul objectif atteint par la construction d'un tel ouvrage, sera de permettre une plus grande accès au lac par les embarcations à moteur et ce au détriment de la faune, de la flore et de l'environnement du lac et de la rivière.

## **DEUXIÈMEMENT LA GESTION DU BARRAGE**

La gestion d'un tel ouvrage demande des connaissances hydrique et environnementales. Suite à la lecture de l'étude d'impact et des réponses apportées par le promoteur lors des deux premières soirées d'audience, je crains que ces connaissances ne sont pas acquises présentement.

Par exemple dans une de ses réponses le promoteur mentionne : < En cas de crue estivale très forte, les poutrelles pourront être complètement enlevées> . Est ce que l'impact sur la flore et la faune de la rivière a été réfléchi avant d'affirmer une telle possibilité? Je crains fortement que nos biens personnels (pont, table, chaloupe etc etc.) le long de la rivière pourraient être emportés par une crue soudaine du à l'enlèvement des poutrelles.

J'aimerais aussi que certaines mesures soit prises afin de s'assurer qu'aucun objet n'obstrue le passage à poissons et que l'accessibilité à cette ouverture soit restreinte afin d'éviter la construction de barrage clandestin. Une inspection visuelle de ce passage devrait être effectué de façon quotidienne en période d'étiage d'été. J'aimerais aussi que la Ville du Lac Sergent se dote d'un règlement afin de pouvoir poursuivre en justice les citoyens qui tentent de modifier le niveau du lac et/ou le débit dans la rivière.

Je demande donc finalement, afin de me rassurer, que si un jour nous devons subir les effets d'un barrage, la gestion doit être effectuée conjointement par la Ville du Lac Sergent et la Ville de St-Basile.

## **TROISIÈMEMENT LES DÉBITS RÉSERVÉS**

Lors de la première partie des séances public du BAPE beaucoup d'interrogations entouraient la question des débits. Je souhaiterais qu'une étude sur les débits actuels de la rivière soit effectuées avant la construction du barrage. Ceci permettrait de mieux évaluer le débit minimum assuré par le promoteur, soit 60 litres/sec. Est ce suffisant pour maintenir la vie et permettre la reproduction des espèces qui l'habitent?

Ce débit va t-il affecter l'aspect visuel de la rivière?

La période d'étiage sera-t-elle prolongée en été?

Si nous schématisons un peu, une petite ouverture de 10 cm par 60 cm me semble bien peu pour une rivière d'environ 1 mètre de profond par 6 mètres de largeur. La vitesse d'écoulement de l'eau dans cette ouverture peut-il permettre au poisson de circuler librement?

Comme vous pouvez le constater beaucoup d'interrogations demeurent présentes dans mon esprit en ce qui concerne la question de débits réservés.

## **CONCLUSION**

Je crois fermement que la construction d'un barrage sur la Décharge du Lac Sergent, a pour seul objectif, de faciliter les activités nautique sur le lac et ce sans trop se préoccuper de l'impact environnemental et humain sur la rivière.

Par conséquent une telle construction ne peut être envisagé sans avoir de données plus précises sur les débits et sur les écosystèmes en aval du barrage. Depuis le début du projet, les études d'impact environnemental sur la rivière ont été négligés pour une question de budget. Nous devons nous assurer des conséquences d'un tel ouvrage sur la rivière et sur les infrastructures qui l'entourent et ce peu importe les coûts.

Si toutefois un tel ouvrage s'avèrerait acceptable, je demande au ministre de l'environnement de s'assurer qu'il serait fait de façon professionnelle, dans le but d'atteindre tout les objectifs du promoteur.

Je demande aussi que les débits ne soient pas modifiés afin de ne pas nuire aux écosystèmes et aux activités humaine que l'on retrouve en aval.

Finalement je demande que la municipalité de la Ville de St-Basile ait un droit de regard sur la gestion des niveaux et des débits.

Par ce mémoire j'ai soulevé mes craintes et mes interrogations. Soyez assuré que je ne m'opposerais pas à la construction d'un barrage qui serait bien conçu. Un barrage qui respecterait la faune, la flore, les activités humaines de tous les gens, autant ceux qui habitent en amont qu'en aval.

Mais, il ne faut surtout pas oublier, que nous, les résidents riverains à la Décharge du Lac Sergent n'avons rien à gagné d'un tel projet, mais beaucoup à perdre.

Merci

Claude Lefebvre